



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

ARRETÉ D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Le Maire de la commune de FLUMET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délibération n°27/2024 du Conseil Municipal donnant son accord au Maire de signer les prêts nécessaires à l'achat de la Maison Rebattu

Vu l'offre de prêt proposée par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,

DECIDE

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, un Contrat de Prêt ayant pour objet le financement d'une partie de l'achat de la Maison REBATTU dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt : 455.000 € sur une durée de 25 ans.

Taux d'intérêt : 4,08%

Périodicité : trimestrielle

Commission d'engagement : 0,15% du capital emprunté

Amortissement : progressif

- De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de cet achat.

Fait à Flumet, le 19 septembre 2024

Le Maire,
Marie-Pierre OUVRIER

